

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION



Quatorzième session de la Conférence des Parties
La Haye (Pays-Bas), 3 – 15 juin 2007

EXAMEN DES PROPOSITIONS D'AMENDEMENT DES ANNEXES I ET II

A. Proposition

Amender comme suit les annotations à ces taxons:

Taxon	Annotation proposée	Annot. Actuelle
<i>Adonis vernalis</i>	Sert à désigner toutes les parties et tous les produits sauf: a) les graines et le pollen; et b) les produits finis conditionnés et prêts pour la vente au détail.	#2
<i>Guaiacum</i> spp.	Sert à désigner toutes les parties et tous les produits sauf: a) les graines et le pollen; et b) les produits finis conditionnés et prêts pour la vente au détail.	#2
<i>Hydrastis canadensis</i>	Sert à désigner toutes les parties souterraines (par ex. les racines, les rhizomes): entières, en morceaux ou en poudre.	#3
<i>Nardostachys grandiflora</i>	Sert à désigner toutes les parties et tous les produits sauf: a) les graines et le pollen; et b) les produits finis conditionnés et prêts pour la vente au détail.	#3
<i>Panax ginseng</i> , <i>Panax quinquefolius</i>	Sert à désigner les racines entières et coupées, ainsi que les parties de racines.	#3
<i>Picrorhiza kurrooa</i>	Sert à désigner toutes les parties et tous les produits sauf: a) les graines et le pollen; et b) les produits finis conditionnés et prêts pour la vente au détail.	#3
<i>Podophyllum hexandrum</i>	Sert à désigner toutes les parties et tous les produits sauf: a) les graines et le pollen; et b) les produits finis conditionnés et prêts pour la vente au détail.	#2
<i>Pterocarpus santalinus</i>	Sert à désigner les grumes, les copeaux, la poudre et les extraits.	#7
<i>Rauvolfia serpentina</i>	Sert à désigner toutes les parties et tous les produits sauf: a) les graines et le pollen; et b) les produits finis conditionnés et prêts pour la vente au détail.	#2
<i>Taxus chinensis</i> , <i>T. fuana</i> , <i>T. cuspidata</i> , <i>T. sumatrana</i> , <i>T. wallichiana</i>	Sert à désigner toutes les parties et tous les produits sauf: a) les graines et le pollen; et b) les produits finis conditionnés et prêts pour la vente au détail.	#10
Orchidaceae spp. à l'Annexe II, et tous les taxons aux Annexes-II et -III annotés avec #1 (voir Tableau 1 pour la liste des taxons concernés)	Sert à désigner toutes les parties et tous les produits sauf: a) les graines, les spores et le pollen (y compris les pollinies); b) les semis et c les ultures de tissus obtenus <i>in vitro</i> , en milieu solide ou liquide, transportés dans des conteneurs stériles c) les fleurs coupées provenant de plantes reproduites artificiellement; et d) les fruits et leurs parties et produits provenant de plantes reproduites artificiellement du genre <i>Vanilla</i> .	#8, #1

B. Auteur de la proposition

Suisse, en tant que gouvernement dépositaire, à la demande du Comité pour les plantes

C. Justificatif

1. Taxonomie

1.1 Classe:

1.2 Ordre:

1.3 Famille:

Taxon	Famille	Ordre	Classe
<i>Adonis vernalis</i>	Ranunculaceae	Ranunculales	Magnoliopsida
<i>Guaiaacum spp.</i>	Zygophyllaceae	Sapindales	Magnoliopsida
<i>Hydrastis canadensis</i>	Ranunculaceae	Ranunculales	Magnoliopsida
<i>Nardostachys grandiflora</i>	Valerianaceae	Dipsacales	Magnoliopsida
<i>Panax ginseng</i> , <i>Panax quinquefolius</i>	Araliaceae	Apiales	Magnoliopsida
<i>Picrorhiza kurrooa</i>	Scrophulariaceae	Scrophulariales	Magnoliopsida
<i>Podophyllum hexandrum</i>	Berberidaceae	Ranunculales	Magnoliopsida
<i>Pterocarpus santalinus</i>	Leguminosae	Fabales	Magnoliopsida
<i>Rauvolfia serpentina</i>	Apocynaceae	Gentianales	Magnoliopsida
<i>Taxus chinensis</i> , <i>T. fuana</i> , <i>T. cuspidata</i> , <i>T. sumatrana</i> , <i>T. wallichiana</i>	Taxaceae	Pinales	Pinopsida
Tous taxons de l'Ann. II annotés #1	Diverses	divers	diverses

1.4 Genres, espèces ou sous-espèces, et auteurs et années (LANGE & SCHIPPMANN, 1999; LANGE & al., in press; DAVILA ARANDA & SCHIPPMANN 2006):

Adonis vernalis L. 1753
Guaiaacum angustifolium Englem. in Wislizenus 1848
Guaiaacum coulteri A. Gray 1855
Guaiaacum officinale L. 1753
Guaiaacum sanctum L. 1753
Guaiaacum unijugum T.S. Brandegee 1915
Hydrastis canadensis L. 1759
Nardostachys grandiflora DC. 1894
Panax ginseng C.A. Meyer 1842
Panax quinquefolius L. 1753
Picrorhiza kurrooa Royle ex Benth. 1835
Podophyllum hexandrum Royle 1834
Pterocarpus santalinus L. f. 1781
Rauvolfia serpentina (L.) Bentham ex Kurz 1877
Taxus chinensis (Pilger) Rehder 1919
Taxus cuspidata Siebold & Zuccarni 1846
Taxus fuana Nan Li & R.R. Mill 1997
Taxus sumatrana (Miquel) de Laubenfels 1978
Taxus wallichiana Zucc. 1843

1.5 Synonymes scientifiques (LANGE & SCHIPPMANN, 1999; LANGE & al., in press; DAVILA ARANDA & SCHIPPMANN 2006):

<i>Adonis vernalis</i>	<i>Adonanthe vernalis</i> Spach., <i>Adoniastrum vernale</i> Schur, <i>Adonis apennina</i> Jacq., <i>Adonis apennina</i> L., <i>Adonis davurica</i> Reichb., <i>Adonis helleborus</i> Crantz, <i>Adonis ircutiana</i> Fisch., <i>Adonis parviflora</i> Janka
<i>Guaiacum angustifolium</i>	<i>Porliera angustifolia</i> Engelm.
<i>Guaiacum coulteri</i>	<i>Guaiacum palmeri</i> Vail, <i>Guaiacum parvifolium</i> Planch. ex A.Gray, <i>Guaiacum planchonii</i> Gray ex Vail and Rydberg, <i>Guaiacum bijugum</i> Stokes, <i>Guaiacum guatemalense</i> Planch. ex Hemsl., <i>Guaiacum multijugum</i> Stokes, <i>Guaiacum sloanei</i> Shuttl. ex A.Gray, <i>Guaiacum verticale</i> Ortega
<i>Hydrastis canadensis</i>	<i>Warneria canadensis</i>
<i>Nardostachys grandiflora</i>	<i>Fedia grandiflora</i> Wall., <i>Nardostachys chinensis</i> Batalin, <i>Nardostachys gracilis</i> Kitamura, <i>Nardostachys jatamansi</i> (D.Don) DC., <i>Nardostachys jatamansi</i> DC., <i>Patrinia jatamansi</i> D. Don, <i>Valeriana jatamansi</i> auct. non Jones
<i>Panax ginseng</i>	<i>Aralia ginseng</i> (C.A. Mey.) Baill., <i>Aralia ginseng</i> Baill., <i>Panax pseudoginseng</i> Wallich, <i>Panax quinquefolium</i> var. <i>ginseng</i> Regel & Maxim., <i>Panax schinseng</i> Nees.
<i>Panax quinquefolius</i>	<i>Aralia canadensis</i> Tourn., <i>Aralia quinquefolia</i> Decne. & Planch., <i>Aureliana canadensis</i> Lafit., <i>Ginseng quinquefolium</i> Wood., <i>Panax americanum</i> Raf.
<i>Picrorhiza kurrooa</i>	<i>Picrorhiza kurroa</i> Royle ex Bentham, <i>Picrorhiza lindleyana</i> (Wall.) Steud., <i>Veronica lindleyana</i> Wall.
<i>Podophyllum hexandrum</i>	<i>Podophyllum emodi</i> var. <i>hexandrum</i> (Royle) Chatterjee & Mukerjee, <i>Podophyllum emodi</i> Wall. ex Hook.f. & Thoms., <i>Sinopodophyllum emodi</i> (Wall. ex Honigberger) T.S. Ying, <i>Sinopodophyllum hexandrum</i> (Wall. ex Royle) T.S.Ying, <i>Lingoum santalinum</i> (L.f.) Kuntze
<i>Rauwolfia serpentina</i>	<i>Ophioxylon album</i> Gaertn., <i>Ophioxylon obversum</i> Miq., <i>Ophioxylon salutiferum</i> Salisb., <i>Ophioxylon serpentinum</i> L., <i>Ophioxylon trifoliatum</i> Gaertn., <i>Rauwolfia obversa</i> (Miq.) Baill., <i>Rauwolfia trifoliata</i> (Gaertn.) Baill.
<i>Taxus wallichiana</i>	<i>Taxus baccata</i> L. subsp. <i>wallichiana</i> (Zucc.) Pilg., <i>Taxus chinensis</i> var. <i>yunnanensis</i> (W.C. Cheng & L.K. Fu) L.K. Fu, <i>Taxus contorta</i> Griff., <i>Taxus nucifera</i> Wall. non L., <i>Taxus orientalis</i> Bertol., <i>Taxus wallichiana</i> subsp. <i>yunnanensis</i> (W.C. Cheng & L.K.Fu) C.T.Kuan, <i>Taxus yunnanensis</i> W.C. Cheng & L.K.Fu

1.6 Noms communs (Lange & Schippmann 1999; Lange et al. in press):

Taxon	Anglais	français	espagnol
<i>Adonis vernalis</i>	False helebore, Herb of Lynchis, Herb of spring Adonis, Ox-Eye, Pheasants eye, Spring Adonis, Spring pheasants eye, Yellow Adonis, Yellow Pheasant's-eye	Adonide, Adonide du printemps, Adonis du printemps, Goutte de sang, Grand oeil de boeuf, Hellébore bâtard, Herbe d'Adonide	Adonis de primavera, Adonis vernal, Eléboro falso, Flor de Adonis, Ojo de Perdiz, Parte aérea de adonis, Yerba de Adonis
<i>Guaiacum officinale</i>	Commoner lignum-vitae, Guaiac, Guaiacum, Guaiacum resin, Guaiacum wood, Guayac, Gum Guaiacum, Lignum vitae, Pockwood, Tree of life, Wood of life	Bois de Gaiac, Bois de vie, Bois saint, Écorce de gayac, Gaiac, Gaiac mâle, Gaiac officinal, Gayac, Résine de Gaiac, Résine de Gayac	Guajacum, Guayacan, Guayacán genuino, Guayacán negro, Guayacén, Guayaco, Leño de guayaco, Palo santo
<i>Guaiacum sanctum</i>	Brazil wood, Commoner lignum-vitae, Guaiac wood bark, Guaiacum resin, Guaiacum wood, gum guaiacum, Holywood, Lignum vitae, Pockwood, Tree of life, Wood of life	Bois de Gaiac, Bois Saint, Gaiac, Gayac, Résine de Gaiac, Resina de Guayaco	Guajacum, Guayacan, Guayacén, Guayaco, Leño de guayaco, Palo santo
<i>Hydrastis canadensis</i>	Eye balm, Eye-root, Golden Seal, Goldenseal root, Ground Raspberry, Indian dye, Indian paint, Indian Turmeric, Jaundiceroot, Ohio curcuma, Orange root, Turmeric root, Wild curcuma, Wild turmeric, Yellow eye root, Yellow Indian Paint, Yellow Puccoon, Yellow root, Yellow Seal	Fard inolien, Hydraste canadien, Hydrastis du Canada, Racirie jaunisse, Sceau d'or	Hidrastis, Raiz de hydrastis, Raiz de oro, Sello dorado
<i>Nardostachys grandiflora</i>	Indian nard, Indian Spikenard, Indian Valerian, Jatamansi, Jatamansi root, Musk-root	Nard indien, Spicanard	Espica-nardo, Nardo indico
<i>Panax ginseng</i>	Asian ginseng, Chinese ginseng, Chinese ginseng root, Five leaved Panax root	Ginseng, Mandragore coréenne, Racine de ginseng, Racine de ginseng chinois	Raiz de ginseng
<i>Panax quinquefolius</i>	American Ginseng, Canadian Ginseng, Dwarf-Groundroot, Man's Health, Occidental Ginseng	Ginseng, Ginseng à cinq folioles, Ginseng d'Amérique	
<i>Picrorhiza kurrooa</i>	Barbarian yellow link, Indian Gentian		
<i>Podophyllum hexandrum</i>	Chinese Mayapple, Himalayan Mayapple, Indian Mandrake, Podophyllum resin, Resin of Podophyllum	Podophylle indien, Pomme de mai, Résine de Podophylle	
<i>Pterocarpus santalinus</i>	Caliatur wood tree, Red Sandalwood, Red Sanders, Sandalwood Paduak	Bois de santal rouge, Santal rouge	Leño Caliatur, Leño de sandalo rojo, Sandalia
<i>Rauwolfia serpentina</i>	Ajmaline, Indian snakeroot, Java Devil pepper, Serpent wood, Serpentina Root, Snakewood	Arbre aux serpents, Racine de rauwolfia, Racine de serpentine, Sarpaganda	Boboró, Raíz de rauwolfia
<i>Taxus chinensis</i>	Chinese yew		
<i>Taxus cuspidata</i>	Japanese yew		
<i>Taxus fuana</i>	Chinese yew		
<i>Taxus sumatrana</i>	Chinese yew		
<i>Taxus wallichiana</i>	Himalayan yew		

1.7 Numéros de code: Sans objet.

2. Vue d'ensemble

Le commerce des plantes médicinales porte sur une large gamme de produits, allant des matières premières végétales, comme la racine et l'écorce, aux produits transformés comme les extraits ou les produits finis pharmaceutiques.

Depuis 1975, 64 espèces au total ont été inscrites à l'Annexe I ou II spécifiquement en raison de la surexploitation à des fins médicales. La majorité de ces espèces ont été inscrites dans les années 1990s. D'autres espèces médicinales figurent à l'Annexe II dans le cadre de l'inscription de genres et familles entières (exemples: *Aloe ferox* par l'intermédiaire de *Aloe* spp.; *Dendrobium nobile* par l'intermédiaire de Orchidaceae spp.).

La majorité des espèces de plantes inscrites aux Annexes II et III s'accompagnent d'une annotation numérotée. Ces annotations ont pour but de spécifier les parts et tous les produits inclus dans les Annexes en plus des spécimens vivant ou morts (Art. I b iii). Si le commerce à des fins horticoles porte surtout sur des spécimens vivants, le commerce médicinal porte souvent sur des parties de plantes, la biomasse végétale ou les produits transformés. Les annotations #2, #3, #7, #9, et #10 permettent de définir quels sont les parties et dérivés des espèces de plantes médicinales qui sont soumis aux dispositions de la Convention.

Plusieurs années d'expérience de la mise en œuvre de la CITES révèlent qu'une révision de ces annotations s'impose pour plusieurs raisons:

1. Les annotations ne reflètent pas correctement les produits que l'on trouve actuellement dans le commerce international et son impact relatif sur les populations sauvages.
2. L'établissement de rapports systématiques sur les espèces CITES est de plus en plus difficile en raison de la quantité de parties et de dérivés soumis aux contrôles de la CITES.
3. Les annotations actuelles comprennent des expressions très ambiguës, telles que "matériel cassé", "dérivés chimiques", "extraits", et "produits pharmaceutiques finis" qui font qu'il est difficile pour les responsables de l'application de la Convention de comprendre quels sont les produits qui sont en fait protégés par la CITES.

A la 12^e session de la Conférence des Parties (CoP12; Santiago, 2002), les Parties ont décidé: "*Le Comité pour les plantes examinera les annotations figurant dans les Annexes I et II relatives aux espèces de plantes utilisées à des fins médicales et il fera des recommandations afin de clarifier les annotations, lesquelles seront examinées lors de la Treizième session de la Conférence des Parties*" [Décision 11.118 (Rev. CoP12)]. Le document PC14 Inf. 3 a été préparé par l'IUCN/Groupe de spécialistes sur les plantes médicinales de la CSE et il a été approuvé à la 14^e session du Comité pour les plantes en 2004¹. Le rapport du PC, Doc. 58², a été approuvé à la CoP13 à Bangkok.

A la 13^e session de la Conférence des Parties (CoP13; Bangkok, 2004), les Parties ont adopté les Décisions 13.50 à 13.52, qui instruisaient le Comité pour les plantes de réviser les annotations existantes des espèces médicinales inscrites à la CITES comme suit ³:

Décision 13.50

Le Comité pour les plantes préparera des amendements aux annotations pour les plantes médicinales inscrites à l'Annexe II indiquant adéquatement les marchandises actuellement dans le commerce international et les effets de celui-ci sur les populations sauvages dans les Etats des aires de répartition.

¹ www.cites.org/common/com/PC/14/X-PC14-03-Inf.pdf, tous les URL dans ce doc. visités le 17.11.2006.

² www.cites.org/eng/cop/13/doc/E13-58.pdf

³ www.cites.org/eng/dec/valid13/13-50_53.shtml

Décision 13.51 Les annotations amendées se concentreront sur les marchandises qui apparaissent dans le commerce international comme des exportations des Etats des aires de répartition et sur celles qui dominent le commerce et la demande de ressources sauvages.

Décision 13.52 Le Comité pour les plantes préparera des projets de propositions d'amendements aux annexes à ce sujet, que le gouvernement dépositaire soumettra à la 14^e session de la Conférence des Parties.

Le Comité pour les plantes a accepté les changements proposés inclus dans cette proposition d'amendement à sa 16^e session (Lima, 2006). Les changements proposés réalisent les objectifs suivants:

1. Ils mettent en œuvre les décisions 13.51 – 13.53.
2. Ils reflètent de manière adéquate les produits qui sont actuellement sur le marché international.
3. Ils réduisent les contrôles CITES concernant les parties, dérivés ou produits qui doivent être contrôlés afin de réglementer correctement le marché international.
4. L'énoncé est clair et simple et évite les termes ambigus.
5. Les termes utilisés sont clairement définis.
6. Certaines annotations fournissent des modèles utiles pour des annotations sur des inscriptions futures.

Le tableau 2 donne la justification des amendements proposés aux annotations. Le tableau 3 donne la liste des annotations actuelles avec les amendements proposés. Le tableau 4 fournit un glossaire avec définition des termes utilisés dans les annotations proposées.

3. Caractéristiques de l'espèce

3.1 Répartition géographique

<i>Adonis vernalis</i>	Allemagne, Autriche, Belarus, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Croatie, Espagne, France, Fédération de Russie, Hongrie, Italie, Kazakhstan, Pays-Bas, Pologne, République tchèque, Roumanie, Slovaquie, Suède, Suisse, Ukraine, Yougoslavie
<i>Guaiacum angustifolium</i>	Etats-Unis d'Amérique, Mexique
<i>Guaiacum coulteri</i>	Etats-Unis d'Amérique, Guatemala, Mexique
<i>Guaiacum officinale</i>	Anguilla, Antigua-et-Barbuda, Antilles néerlandaises, Bahamas, Barbade, Colombie, Cuba, Dominique, Etats-Unis d'Amérique, Grenade, Guadeloupe, Haïti, îles Turques et Caïques, îles Vierges, Jamaïque, Martinique, Montserrat, Panama, Porto Rico, République dominicaine, Saint-Vincent-et-les-Grenadines, Venezuela,
<i>Guaiacum sanctum</i>	Bahamas, Belize, Costa Rica, Cuba, El Salvador, Etats-Unis d'Amérique, Guatemala, Haïti, Honduras, Mexique, Nicaragua, Panama, Porto Rico, République dominicaine
<i>Guaiacum unijugum</i>	Mexique
<i>Hydrastis canadensis</i>	Canada, Etats-Unis d'Amérique
<i>Nardostachys grandiflora</i>	Afghanistan, Bhoutan, Chine, Inde, Myanmar, Népal, Pakistan
<i>Panax ginseng</i>	Chine, Inde, Corée, Fédération de Russie, Népal, République populaire démocratique de Corée,
<i>Panax quinquefolius</i>	Canada, Etats-Unis d'Amérique
<i>Picrorhiza kurrooa</i>	Bhoutan, Chine, Inde, Népal, Pakistan
<i>Podophyllum hexandrum</i>	Afghanistan, Bhoutan, Chine, Inde, Népal, Pakistan, Taiwan
<i>Pterocarpus santalinus</i>	Inde

<i>Rauvolfia serpentina</i>	Bangladesh, Bhoutan, Chine, Inde, Indonésie, Malaisie, Myanmar, Népal, Pakistan, République démocratique populaire lao, Sri Lanka, Thaïlande, Vietnam
<i>Taxus chinensis</i>	Chine
<i>Taxus cuspidata</i>	Chine
<i>Taxus fuana</i>	Chine
<i>T. sumatrana</i>	Philippines et Indonésie (Sulawesi et Sumatera)
<i>Taxus wallichiana</i>	Afghanistan, Bhoutan, Chine, Inde, Indonésie, Malaisie, Myanmar, Népal, Pakistan, Philippines, Vietnam

3.2 Habitat

Sans objet.

3.3 Caractéristiques biologiques

Sans objet.

3.4 Caractéristiques morphologiques

Sans objet.

3.5 Rôle de l'espèce dans son écosystème

Sans objet.

4. Etat et tendances

Sans objet.

5. Menaces

Sans objet.

6. Utilisation et commerce

Le commerce des plantes médicinales se compose d'un large éventail de produits, allant des matières premières végétales, comme la racine et l'écorce, aux produits transformés comme les extraits ou les produits pharmaceutiques finis conditionnés pour la vente au détail. L'analyse des données figurant dans le rapport annuel de la CITES concernant les espèces médicinales donne un aperçu des produits dominants dans le commerce et des produits qui ne sont pas largement commercialisés (Consulter PC14 Inf. 3⁴ pour un résumé des données sur le commerce de 1975-2002).

***Taxus chinensis*, *T. fuana*, *T. cuspidata*, *T. sumatrana*, and *T. wallichiana*:** Le dérivé chimique ou extrait (par ex. ingrédient pharmaceutique cru, partiellement purifié et actif) est le produit de l'espèce *Taxus* qui est exporté (et non pas la biomasse végétale). Cependant, lors de la Onzième session de la Conférence des Parties (CoP11; Gigiri, 2000) "les dérivés chimiques et les produits pharmaceutiques finis" ont été exemptés des contrôles CITES. En 2004, à la CoP13 (Bangkok, 2004), l'annotation existante a été nettement améliorée quand les Parties ont adopté quatre espèces supplémentaires de *Taxus* (*Taxus chinensis*, *T. fuana*, *T. cuspidata*, *T. sumatrana*) et une nouvelle annotation (#10) afin d'inclure les parties et tous les produits mais d'exclure les produits pharmaceutiques finis.

⁴ www.cites.org/common/com/PC/14/X-PC14-03-Inf.pdf

A la 15^e session du Comité pour les plantes (Genève, 2005), les représentants de la Chine et des Etats-Unis, les Parties qui avaient proposé l'adoption des quatre espèces de *Taxus* à la CoP13 et l'annotation actuelle #10, ont affirmé que l'annotation visait à exclure la vente au détail des médicaments conditionnés des contrôles de la CITES. Lors de la réunion, il a été déterminé que l'expression "produits pharmaceutiques finis" était trop ambiguë et pouvait être un moyen de contourner les contrôles CITES. La révision proposée de #10 amendera cette annotation en rajoutant la phrase "conditionné et prêt pour la vente au détail." L'annotation révisée #10 (voir tableau 3) a été soutenue lors de la plénière du PC16 et elle a été jugée appropriée et applicable à d'autres taxons inscrits à la CITES, notamment ceux auxquels les annotations #2 et #3 s'appliquent actuellement, à l'exception du ginseng et du sceau d'or, comme le montre le tableau 2.

Adonis vernalis: Le commerce porte surtout sur l'herbe séchée, entière ou coupée, et parfois sur l'herbe réduite en poudre. Avec l'annotation #2, le commerce pertinent est couvert par les contrôles CITES. L'Annotation #10 rev. poursuit le même but.

***Guaiacum* spp.**: Le commerce porte surtout sur le bois et des pièces de duramen. Les produits de *Guaiacum* proposés dans le commerce, par exemple sur Internet et dans des brochures d'entreprises, comprennent le bois, l'écorce, la résine, la poudre, des extraits fluides et des teintures. L'Allemagne importe chaque année jusqu'à 40 tonnes de résine de duramen et de copeaux comme substances aromatiques utilisées dans l'industrie des liqueurs. La résine du duramen de *G. coulteri* est aussi importée des Etats-Unis pour être utilisée dans des trousseaux de diagnostic pour détecter les saignements gastro-intestinaux cachés; Cependant, la vérification de la nature et du volume du commerce international de spécimens de *Guaiacum* à des fins de produits médicaux s'est avérée très difficile. Il n'est pas possible d'établir où la transformation des produits médicaux intervient et quels sont les produits font l'objet d'un commerce international en dehors du bois.

Avec l'annotation #2, le commerce de la résine et de l'huile est exclu des contrôles CITES. Il a été recommandé que la réglementation des produits tels que les huiles et les résines soit envisagée puisqu'ils font apparemment l'objet d'une demande sur le marché international (P. Davila, Autorité scientifique, Mexique, comm. pers. 26.3.2004). Par conséquent, l'annotation #10 rev. est proposée pour ces espèces.

Hydrastis canadensis: La poudre est l'un des principaux produits de cette espèce dans le commerce, en plus des rhizomes et des racines. Cette affirmation se fonde sur des informations en provenance du Canada, des Etats-Unis, des renseignements fournis par des négociants internationaux et par l'industrie des produits à base d'herbes médicinales, ainsi que sur la quantité importante de poudre en vente sur Internet. Les experts de l'industrie indiquent aussi que certaines compagnies transforment les racines en poudre pour éviter les contrôles de la CITES, ce qui augmente la difficulté d'évaluer avec précision le volume du commerce international de matière première de cette espèce. La poudre de *Hydrastis canadensis* se compose principalement de rhizomes et de racines moulues, dans certains cas avec des feuilles et des tiges. Par conséquent, une nouvelle annotation incluant la poudre est proposée pour *H. canadensis* dans le but de réglementer de produit dans le commerce: "Sert à désigner les parties souterraines (par ex. racines, rhizomes): entières, en morceaux ou réduites en poudre".

Nardostachys grandiflora: Les principaux produits présents dans le commerce international sont les rhizomes non transformés et des quantités faibles de produits transformés tels que l'huile. Les informations quantitatives sur les volumes d'échanges sont limitées, toutefois la majeure partie du commerce est apparemment non réglementée et/ou intervient en dehors des contrôles commerciaux établis, ce qui explique qu'elle n'est pas documentée. Aux termes de l'annotation #3, des permis CITES ne sont requis que pour le commerce de "racines" entières ou coupées ou de parties de racines. De ce fait, l'huile et la poudre sont exclues des contrôles de la CITES. Au cours des dernières années, la technologie utilisée pour produire des huiles essentielles a été introduite au Népal, ce qui a entraîné une augmentation de la production locale et du commerce d'huile de "Jatamansi". L'annotation #10 rev. proposée inclura ces produits dans ceux qui sont contrôlés par la CITES. L'huile semble être un produit important et une marchandise qui apparaît dans le commerce international sous forme d'exportation provenant des Etats de l'aire de répartition.

Panax ginseng, P. quinquefolius: Dans le commerce, on trouve essentiellement des racines séchées entières, et parfois des racines réduites en poudre et des racines fraîches. Cet éventail de produits commercialisés est couvert correctement par l'annotation #3 en vigueur. L'attention portée par les contrôles CITES sur les racines et parties de racines a été jugée appropriée et l'énoncé de la première partie de #3 a été jugé convenable. On s'est toutefois accordé pour dire que l'annotation pourrait être améliorée en supprimant la deuxième partie après la virgule, qui donne la liste d'un certain nombre de termes non définis sans rien ajouter au fond. L'annotation #3 rev. proposée définit positivement ce qui est inclus dans les contrôles CITES.

Picrorhiza kurroo: Le produit principal trouvé dans le commerce est le rhizome non transformé, avec un volume plus restreint d'échanges en produits transformés comme l'huile. Les informations quantitatives sur les volumes d'échanges sont limitées dans la mesure où le commerce n'est apparemment pas réglementé et la documentation par conséquent inexistante. Avec l'annotation #3, les extraits et l'huile sont exclus des contrôles CITES. Comme la vaste majorité du commerce international semble porter sur les rhizomes non transformés, l'annotation actuelle semble généralement appropriée. Toutefois, l'annotation #3, qui sert à désigner les racines entières, coupées et les parties de racines, n'inclut pas explicitement les rhizomes. Par conséquent, l'annotation #10 rev. proposée, qui sert à désigner toutes les parties, définit positivement ce qui est inclus dans les contrôles CITES.

Podophyllum hexandrum: Cette espèce a été choisie à des fins d'examen dans le cadre du processus de Commerce important, pour être retirée par la suite. Aucune information n'était disponible pour être discutée lors du PC15. Les demandes de renseignements envoyées aux experts indiens des plantes n'ont pas permis d'obtenir des données supplémentaires. Dans ce cas, la proposition est d'utiliser l'annotation #10 rev. pour cette espèce.

Pterocarpus santalinus: Cette espèce d'arbre originaire d'Inde est recherchée pour la qualité de son bois, comme source de teintures et, dans une moindre mesure, pour d'autres utilisations comme l'encens. Le colorant est extrait du duramen qui est d'abord réduit en copeaux ou en poudre. Le commerce international de *Pterocarpus santalinus* porte sur plusieurs dizaines, voire centaines de tonnes de bois, copeaux et poudre chaque année. L'exportation licite de matériel de sources sauvages est limitée aux produits à valeur ajoutée, (autres que le bois). L'espèce a été importée en Allemagne sous forme de poudre ou d'extrait (par ex. oléorésine). Sauf saisies de bois, l'application de la CITES pour cette espèce semble être inexistante. Cependant, même si les inscriptions actuelles à la CITES étaient respectées, l'exclusion des extraits conformément à l'annotation #7 impliquerait qu'une proportion importante du commerce de la poudre ne serait pas soumise aux contrôles CITES. Lors du PC15, il a été décidé que le commerce des poudres et des extraits devrait être soumis aux contrôles CITES. Il a aussi été décidé que les produits finis, comme les meubles et les instruments de musique, devraient être exemptés des contrôles CITES. La proposition est donc d'annoter cette espèce en utilisant l'annotation révisée #7 rev.

Rauvolfia serpentina: La partie de la plante utilisée et commercialisée est la racine séchée. Suite à l'interdiction de l'exportation de la matière première dans certains Etats de l'aire de répartition, les exportations d'alkaloïdes extraits des racines ont progressé. Les quelques données commerciales figurant dans les Rapports annuels de la CITES portant sur la période 1990-1997 concernent essentiellement des "dérivés", bien qu'ils aient toujours été exemptés des contrôles CITES. Les échanges internationaux actuels de *Rauvolfia serpentina*, même s'ils sont moins importants que lors des décennies précédentes, sont toujours substantiels. Ce commerce porte largement sur des extraits, les principaux fournisseurs étant l'Inde et la Thaïlande. Cette réalité n'apparaît pas réellement dans la surveillance continue exercée par la CITES en raison de l'exonération des "dérivés chimiques" figurant dans l'annotation #2. La proposition est donc d'annoter l'espèce avec #10 rev. afin de réglementer les produits présents dans le commerce.

Orchidaceae spp.: Les annotations actuelles #1 à des fins d'utilisation générale et #8 pour les orchidées sont fondamentalement identiques; la seule différence est la partie d) portant sur l'exclusion des fruits de *Vanilla*. La proposition est donc de déplacer le texte relatif à *Vanilla* de #8(d) vers #1 et d'annoter Orchidaceae ssp. à l'Annexe II avec #1 rev. Dans ce cas, #8 devient superflu, ce qui permet de réduire le nombre d'annotations.

7. Instruments juridiques

Sans objet.

8. Gestion de l'espèce

Sans objet.

9. Information sur les espèces semblables

Le nom commercial de *Picrorhiza kurrooa* est "kutki", ce qui est généralement un mélange de *Picrorhiza kurrooa* et de *Neopicrorhiza scrophulariiflora* (Pennell) D.Y. Hong (syn. *P. scrophulariiflora* Pennell); ce dernier n'est pas couvert par la CITES. Comme les rhizomes des deux espèces sont morphologiquement similaires et utilisés à des fins identiques, ils ne sont pas différenciés dans le commerce et une application efficace de la CITES pour *P. kurrooa* est donc difficile.

10. Consultations

Le Comité pour les plantes a identifié la nécessité de revoir les annotations pour les espèces de plantes médicinales inscrites aux annexes dès 1997 et il a discuté de cette question dans plusieurs réunions. Lors de sa Douzième session, la Conférence des Parties (CoP12; Santiago, 2002) a décidé que: "*Le Comité pour les plantes examinera les annotations figurant aux Annexes I et II relatives aux espèces de plantes utilisées à des fins médicales et il fera des recommandations afin de clarifier les annotations, lesquelles seront examinées lors de la Treizième session de la Conférence des Parties*" [Décision 11.118 (Rev. CoP12)]. Le rapport ultérieur du Comité pour les plantes, le document 58⁵, a été approuvé lors de la CoP13 à Bangkok (2002).

La 15^e session du Comité pour les plantes (Genève, 2005) a permis la création d'un groupe intersessions qui a coordonné l'examen depuis lors. Le groupe de travail est composé de représentants du Comité pour les plantes d'Amérique du Nord et du Sud, d'Amérique centrale et des Caraïbes, ainsi que d'observateurs des pays suivants: Autriche, Canada, Chine, Etats-Unis d'Amérique, Mexique, Royaume-Uni et Suisse. Les consultations officielles au niveau des pays n'ont pas encore débuté.

11. Remarques supplémentaires

L'un des défauts des annotations actuelles est le nombre de termes ambigus, par exemple "matériel cassé", "dérivés chimiques", "extrait" ou "produits pharmaceutiques finis" qui font qu'il est difficile pour les responsables de l'application de la Convention de comprendre quels sont les produits qui sont en fait protégés par la CITES. Dans les annotations révisées proposées, ces termes ambigus ont généralement été évités et remplacés par des expressions plus claires. Par ailleurs, le Comité pour les plantes a estimé qu'à l'avenir, toutes les nouvelles annotations devaient être accompagnées d'un glossaire définissant clairement les termes ou expressions utilisées. Par exemple, dans *H. canadensis*, c'est le rhizome qui est utilisé à des fins médicales bien que de véritables racines poussent à partir du rhizome et sont aussi utilisées. Dans la langue de tous les jours, la "racine" signifie généralement la partie souterraine d'une plante. Toutefois, morphologiquement, un rhizome est une tige souterraine. Pour éviter les confusions inutiles, il est important de donner une définition du rhizome dans le glossaire. Un glossaire des termes et expressions actuellement utilisés dans les annotations figure au tableau 4.

⁵ www.cites.org/eng/cop/13/doc/E13-58.pdf

12. Références

- DAVILA ARANDA, P. & SCHIPPMANN 2006. Lista de especies, nomenclatura y distribución en el genero *Guaiacum* – Medicinal Plant Conservation 12: 50.
- IUCN & TRAFFIC (s.dat.): The IUCN/TRAFFIC analyses of proposals to amend the CITES Appendices. Part Flora. Retrieved from www.iucn.org/webfiles/doc/SSC/CoP12/Analyses/all_flora.pdf.
- IUCN & TRAFFIC 1997. Analyses of proposals to amend the CITES Appendices submitted to the tenth Meeting of the Conference of the Parties, Harare, Zimbabwe, 9-20 June 1997.
- LANGE, D. & SCHIPPMANN, U. 1999. Checklist of medicinal and aromatic plants and their trade names covered by CITES and EU Regulation 2307/97. Version 3.0. Federal Agency for Nature Conservation, Bonn (BfN-Skripten 8).
- LANGE, D. & SCHIPPMANN, U. 2001. Identification manual flora. Section 4. Parts and derivatives. Medicinal and aromatic plants. CITES Secretariat, Geneva.
- LANGE, D., SCHIPPMANN, U. & HOFBAUER, N. (in press): Checklist of medicinal and aromatic plants and their trade names covered by CITES and EU Regulation.
- MULLIKEN, T. 2000. Implementing CITES for Himalayan medicinal plants *Nardostachys grandiflora* and *Picrorhiza kurrooa*. Traffic Bulletin 18 (2): 63-72.
- OLDFIELD, S. 2005. Analysis of trade in parts and derivatives *Hydrastis canadensis* from Canada and the US. - 7 pp., Unpublished report for IUCN MPSG. Retrieved from www.cites.org/common/com/PC/15/X-PC15-03-Inf.pdf.
- OLDFIELD, S. 2005. Analysis of trade in parts and derivatives *Guaiacum* species from Mexico. - 5 pp., Unpublished report for IUCN MPSG. Retrieved from www.cites.org/common/com/PC/15/X-PC15-04-Inf.pdf.
- SCHIPPMANN, U. 2001. Medicinal plants significant trade study. CITES project S-109. Plants Committee Document PC9 9.1.3 (rev.). - 97 pp., Bundesamt für Naturschutz, Bonn (BfN-Skripten 39).
- SHAH, N.C., Central Institute of Medicinal and Aromatic Plants, Lucknow (19.9.1994): in litt. to N. McGough, Royal Botanic Gardens Kew.
- U.S. FWS 2001. Definitions of the technical terms used in the annotations. PC11 Doc. 9.4. Document prepared for the 11th meeting of the Plants Committee, Langkawi (Malaysia), www.cites.org/eng/com/PC/11/E-PC11-09-04.pdf.

Tableau 1: Plantes inscrites aux Annexes II et III avec l'annotation #1.

Annexe II
<i>Agave victoriae-reginae</i> , <i>Aloe</i> spp., <i>Anacampseros</i> spp., <i>Aquilaria</i> spp., <i>Avonia</i> spp., <i>Beccariophoenix madagascariensis</i> , <i>Bowenia</i> spp., <i>Caryocar costaricense</i> , <i>Cibotium barometz</i> , <i>Cistanche deserticola</i> , <i>Cyathea</i> spp., CYCADACEAE spp., <i>Cyclamen</i> spp., <i>Dicksonia</i> spp., DIDIEREACEAE spp., <i>Dionaea muscipula</i> , <i>Dioscorea deltoidea</i> , <i>Euphorbia</i> spp., <i>Fouquieria columnaris</i> , <i>Galanthus</i> spp., <i>Gonystylus</i> spp., <i>Gyrinops</i> spp., <i>Hedychium philippinense</i> , <i>Lewisia serrata</i> , <i>Neodypsis decaryi</i> , <i>Nepenthes</i> spp., <i>Oreomunnea pterocarpa</i> , <i>Orothamnus zeyheri</i> , <i>Pachypodium</i> spp., <i>Platymiscium pleiostachyum</i> , <i>Protea odorata</i> , <i>Prunus africana</i> , <i>Sarracenia</i> spp., <i>Shortia galacifolia</i> , <i>Sternbergia</i> spp., <i>Swietenia humilis</i> , <i>Tillandsia harrisii</i> , <i>T. kammii</i> , <i>T. kautskyi</i> , <i>T. mauryana</i> , <i>T. sprengeliana</i> , <i>T. sucrei</i> , <i>T. xerographica</i> , <i>Welwitschia mirabilis</i> , ZAMIACEAE spp.
Annexe III
<i>Gnetum montanum</i> , <i>Magnolia liliifera</i> var. <i>obovata</i> , <i>Meconopsis regia</i> , <i>Podocarpus neriifolius</i> , <i>Tetracentron sinense</i>

Tableau 2: Justificatif des amendements proposés aux annotations pour les espèces de plantes médicinales inscrites à l'Ann. II.

Taxon	Annot. actuelle	Problème	Annotation proposée
<i>Adonis vernalis</i>	#2	Résine, extrait et huile actuellement exemptés mais devraient être soumis à des contrôles.	#10 rev.
<i>Guaiacum</i> spp.	#2	Résine et huile actuellement exemptés mais devraient être soumis à des contrôles.	#10 rev.
<i>Hydrastis canadensis</i>	#3	Poudre largement disponible dans le commerce mais pas couverte par à la CITES. Les entreprises réduisent les racines en poudre pour éviter les contrôles CITES.	Nouvelle
<i>Nardostachys grandiflora</i>	#3	Huile et poudre actuellement exemptés mais devraient être soumises à des contrôles.	#10 rev.
<i>Panax ginseng</i> , <i>Panax quinquefolius</i>	#3	Annotation actuelle efficace, texte après la virgule inutile.	#3 rev.
<i>Picrorhiza kurroo</i>	#3	Huile actuellement exemptée mais devrait être soumise à des contrôles.	#10 rev.
<i>Podophyllum hexandrum</i>	#2		#10 rev.
<i>Pterocarpus santalinus</i>	#7	Poudre et extrait devraient être soumis à des contrôles CITES. Meubles et instruments de musique devraient toujours être exemptés.	#7 rev.
<i>Rauvolfia serpentina</i>	#2	Alcaloïdes extraits des racines exemptés pour l'instant mais devraient être soumis à des contrôles.	#10 rev.
<i>Taxus chinensis</i> , <i>T. fuana</i> , <i>T. cuspidata</i> , <i>T. sumatrana</i> , <i>T. wallichiana</i>	#10	Expression "produit ... fini" n'est pas assez précise.	#10 rev.
Orchidaceae spp.	#8	La fusion entre #1 et #8 rend #8 superflue.	#1rev.

Tableau 3: Annotations actuelles aux plantes médicinales et révisions proposées

	Version actuelle	Version révisée
#1	sert à désigner toutes les parties et tous les produits, sauf: a) les graines, les spores et le pollen (y compris les pollinies); b) les cultures de plantules ou de tissus obtenues <i>in vitro</i> en milieu solide ou liquide et transportées en conteneurs stériles; et c) les fleurs coupées des plantes reproduites artificiellement;	<i>ajouter:</i> d) les fruits et les parties, et leurs produits, de plantes reproduites artificiellement du genre <i>Vanilla</i> .
#2	sert à désigner toutes les parties et tous les produits, sauf: a) les graines et le pollen; b) les cultures de plantules ou de tissus obtenues <i>in vitro</i> en milieu solide ou liquide et transportées en conteneurs stériles; c) les fleurs coupées des plantes reproduites artificiellement; et d) les produits chimiques et les produits pharmaceutiques finis	[superflu]
#3	sert à désigner les racines entières et tranchées et les parties de racines, à l'exception des parties et produits transformés tels que poudres, pilules, extraits, toniques, tisanes et autres préparations.	<i>(Panax quinquefolius, P. ginseng:)</i> Sert à désigner les racines entières et tranchées, ainsi que les parties de racines.
		<i>(Hydrastis canadensis:)</i> Sert à désigner les parties souterraines (par ex. les racines, les rhizomes): entières, en morceaux ou en poudre.
#7	sert à désigner les grumes, les copeaux et les matériaux déchiquetés non transformés.	Sert à désigner les grumes, les copeaux, la poudre et les extraits.
#8	sert à désigner toutes les parties et tous les produits, sauf: a) les graines et le pollen (y compris les pollinies); b) les cultures de plantules ou de tissus obtenues <i>in vitro</i> en milieu solide ou liquide et transportées en conteneurs stériles; c) les fleurs coupées des plantes reproduites artificiellement; et d) les fruits, et leurs parties et produits, de plantes du genre <i>Vanilla</i> reproduites artificiellement	[superflu]
#10	sert à désigner toutes les parties et tous les produits, sauf: a) les graines et le pollen; et b) les produits pharmaceutiques finis	Sert à désigner toutes les parties et tous les produits sauf: a) les graines et le pollen; et b) les produits finis conditionnés et prêts pour la vente au détail.

Tableau 4: Glossaire et termes utilisés dans les annotations révisées

Terme	Définition / Explication
Extrait	Mélange complexe, comportant plusieurs éléments, obtenu en utilisant un solvant, sous forme de teinture, fluide, solide ou poudre.
Produit fini	Préparation transformée, conditionnée, étiquetée ou prête pour la vente au détail.
Grume	<p>Tout bois brut, débarrassé ou non de son écorce ou aubier, ou équarri grossièrement, à des fins de transformation, notamment en bois de sciage, bois de trituration ou feuilles de placage.</p> <p>[Note explicative: Définition donnée dans la résolution Conf. 10.13 et dans le document PC14 Doc. 7.5.2 (Rev.1) préparé par les Etats-Unis. Cf. HS Code 4403.]</p>
Poudre	Substance sèche, solide, sous forme de particules fines ou grossières.
Vente au détail	Vente de marchandises au grand public, pour la consommation des ménages ou la consommation personnelle.
Rhizome	Tige souterraine possédant bourgeons et/ou noeuds.
Racine	Généralement, la partie souterraine d'une plante.
Partie souterraine	Toute partie souterraine d'une plante, par ex. racine, rhizome, bulbe, tubercule, corme ou caudice.
Copeau de bois	Petit morceau cassé ou coupé de la partie ligneuse d'une plante.